

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 mai 2017**

Convocation du 28 avril 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	12

L'an deux mil dix-sept et le quatre mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPERE Sylviane, DUBOST Jean-Paul, HIJAZI Abdulrahim, FRATTINI Christiane, HACHE Chantal, MOTTET Alain, LAGRANGE Xavier, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, FARGE Franck

Absents excusés : BLASCO Jérôme
AUROUX Isabelle
BETHMONT Sylvie

Donne pouvoir à Monsieur TACHET

Secrétaire de séance : M. LAGRANGE

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération pour approuver l'avenant à la convention «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du 16.06.2015 et à l'avenant du 22.07.2016 pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Roannais Agglomération a été labellisé T.E.P.C.V par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'actions pour la transition énergétique.

Dans le cadre de cette convention, Roannais Agglomération peut acquérir des véhicules électriques pour sa propre flotte mais également pour celles des communes membres. Une enveloppe de 500 000 euros est mise à disposition par le fonds de transition énergétique pour l'acquisition de 50 véhicules électriques maximum, soit 10 000 euros par véhicule qui s'ajoute au bonus écologique de 6 000 euros.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, chaque entité doit être signataire de la convention T.E.P.C.V avec le Ministère.

Il est donc demandé aux entités intéressées de bien vouloir :

- d'une part approuver un avenant à la convention particulière d'appui financier du Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte signée entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Roannais Agglomération, afin de pouvoir bénéficier et encaisser les subventions prévues en cas d'achat de véhicules électriques ;

- d'autre part constituer un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques dont Roannais Agglomération sera le coordonnateur.

La création de ce groupement de commandes entre Roannais Agglomération et les communes volontaires nécessite la passation d'une convention constitutive entre les membres, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Roannais Agglomération, en qualité de coordonnateur de ce groupement, sera chargé d'arrêter le mode de consultation idoine (appel d'offre en propre ou recours à l'U.G.A.P), d'organiser les opérations de sélection des candidats, d'organiser la Commission d'Appel d'Offres, de choisir le/les titulaire(s) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de signer et de notifier le marché, d'établir les demandes de subventions liées à l'achat de véhicules électriques pour l'ensemble des entités.

Les communes devront encaisser les subventions et payer les fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant modificatif à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 16 juin 2015 et à l'avenant du 22 juillet 2016 signée entre le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Roannais Agglomération ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour le choix d'un prestataire par lot pour le marché relatif à l'acquisition de véhicules 100% électriques ;
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 16 juin 2015 et l'avenant du 22 juillet 2016 ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec Roannais Agglomération ainsi que tous actes et documents à intervenir à ce titre.

3 - Délibération pour approuver la convention pluriannuelle 2015-2017 et l'avenant n° 3 avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise Epures

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver une convention pluriannuelle ainsi qu'un avenant annuel avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES.

Il rappelle le rôle de l'agence d'urbanisme dont la commune est adhérente et explique que le Conseil d'Administration de l'agence d'Urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 (ex L123.3) du Code de l'Urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention et de son avenant est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la convention et son avenant et indique que la subvention de la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à 5 000 € (cinq mille euros) pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention pluriannuelle et de son avenant et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pluriannuelle avec l'agence d'urbanisme EPURES de la région stéphanoise ;
- d'approuver l'avenant annuel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

4 – Délibération pour approuver le renouvellement de la convention d'utilisation du premier étage de la Mairie par les services de Roannais Agglomération

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 01.11.06. la commune loue l'étage de la Mairie. Depuis le 01.01.13, les bureaux sont occupés par les services de Roannais Agglomération.

Par délibération du 20.06.2014, le Conseil a accepté le renouvellement de la convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention d'utilisation de l'étage de la Mairie et le maintien du tarif pratiqué jusqu'à présent, soit pour 2017 une indemnité mensuelle de 943.18€ (neuf cent quarante-trois euros dix-huit centimes) hors charges, payable d'avance chaque trimestre. Cette indemnité sera révisée chaque année sur la base de l'indice du coût de la construction. Les charges seront payées d'avance chaque trimestre.

La convention est fixée pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de renouvellement de la convention pour la location de l'étage de la Mairie à Roannais Agglomération ;
- fixe le montant de l'indemnité mensuelle sur la base du loyer 2017 à 943.18 € hors charges ;
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5 – Délibération pour approuver la décision de la commission « bâtiment voirie » pour l'école

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son accord de principe donné par délibération le 15.03.2017 pour le renouvellement des chaudières de l'école primaire et de l'école maternelle..

Dans le cadre de la mission S.A.G.E du S.I.E.L, Monsieur Despréaux a préconisé de changer les chaudières du groupe scolaire afin d'assurer la continuité des actions d'économie d'énergie déjà réalisés. En effet, ces deux équipements ont une trentaine d'années et ne permettent pas une régulation précise de la température des locaux

La commission « bâtiments » réunie le 21 avril 2017 a examiné les propositions des quatre entreprises consultées. Monsieur Dubost porte à la connaissance de l'assemblée le montant des devis reçus.

Selon le choix retenu par la commission « bâtiments », les chaudières proposées par l'entreprise Thermi Service correspondent parfaitement à la demande de la commune. Cette proposition prévoit d'une part le transfert de la chaudière De Dietrich installée dans le logement communal à l'école maternelle et d'autre part la fourniture d'une chaudière Riello à condensation pour l'école primaire.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux entreront dans l'enveloppe du Contrat Communal Simplifié (C.O.C.S) conclu avec le Conseil Départemental le 30.09.2014 pour la restructuration du groupe scolaire. L'aide prévue est le 41.20 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Thermi Service, d'un montant total de 12 254.87 € HT, charge Monsieur le Maire d'organiser la mise en place de ces chaudières pendant les grandes vacances.

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son accord de principe donné par délibération du 15.03.2017 pour le renouvellement d'une partie des sanitaires de l'école primaire et de l'école maternelle.

La commission « bâtiments » réunie le 21 avril 2017 a examiné les propositions des quatre entreprises consultées. Monsieur Dubost porte à la connaissance de l'assemblée le montant des devis reçus.

Selon le choix retenu par la commission « bâtiments », les travaux de plomberie-sanitaire proposés par l'entreprise Serraille correspondent à la demande de la commune. Cette proposition prévoit :

Ecole maternelle :

- Remplacement de deux urinoirs
- Remplacement de six robinets temporisés

Ecole primaire :

- Remplacement de 4 WC
- Remplacement de 4 urinoirs
- Remplacement de 4 robinets temporisés

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux entreront dans l'enveloppe du Contrat Communal Simplifié (C.O.C.S) conclu avec le Conseil Départemental le 30.09.2014 pour la restructuration du groupe scolaire. L'aide prévue est le 41.20 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Serraille, d'un montant total de 3 692.00 € HT, charge Monsieur le Maire d'organiser les travaux pendant les grandes vacances.

6 – Questions diverses

- Rapport d'activité du service commun A.D.S. de Roannais Agglomération : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les données chiffrées du rapport établi pour l'année 2016. Il souligne le travail de qualité effectué par ce service pour 23 communes, permettant ainsi de rendre le meilleur service à l'utilisateur.

- Commémoration du 08 mai 1945 : la cérémonie aura lieu à 11 h 30 au monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur servi en Mairie.
